

REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE – « Jeu Saint Valentin »

Article 1 : Société Organisatrice

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 1^{er} février 2019 au 28 février 2019 inclus pendant les heures d'ouverture de La Vallée Village (ci-après la « Période de Jeu »), un jeu permettant aux participants de gagner une carte cadeau de quinze, vingt-cinq ou cinquante euros, (dénommé ci-après le « Jeu Saint Valentin »).

Tout participant au Jeu Saint Valentin doit se référer au présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement ») afin de prendre connaissance des modalités de participation. La participation au Jeu Saint Valentin implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Jeu Saint Valentin est ouvert à toute personne physique majeure à la date du Jeu Saint Valentin soit du 1^{er} février 2019 jusqu'au 28 février 2019 (dénommés ci-après collectivement les « Participants » et individuellement un « Participant »).

Le Jeu Saint Valentin se déroule pendant la Période du Jeu, pendant les heures d'ouverture de La Vallée Village soit, de 10h00 à 20h00 du 1^{er} au 28 février 2019.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des Participants avant toute remise éventuelle du Prix décrit ci-dessous à l'article 5 du présent Règlement, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu Saint Valentin.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des fournisseurs et prestataires de la Société Organisatrice, de leurs sociétés mère, sœurs, et filiales ainsi que des membres de leurs familles ne sont pas éligibles à participer au Jeu Saint Valentin.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu Saint Valentin

Article 3 : Procédure de participation

Pour participer au Jeu Saint Valentin, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- a) Etre âgé de 18 ans minimum ;

- b) Avoir effectué au minimum un (1) achat, de carte cadeau d'un montant minimum de deux cents cinquante euros (250€) et maximum de quatre cents quatre-vingt-dix-neufs euros (499€) auprès de l'Espace d'Accueil de La Vallée Village pendant la Période du Jeu pendant les heures d'ouverture de La Vallée Village pour tenter de gagner le troisième prix tel qu'indiqué à l'article 5 du présent règlement.
- c) Ou Avoir effectué au minimum un (1) achat, de carte cadeau d'un montant minimum de cinq cents euros (500€) et maximum de neuf cents quatre-vingt-dix-neufs euros (999€) auprès de l'Espace d'Accueil de La Vallée Village pendant la Période du Jeu pendant les heures d'ouverture de La Vallée Village pour tenter de gagner le deuxième prix tel qu'indiqué à l'article 5 du présent règlement.
- d) Ou Avoir effectué au minimum un (1) achat, de carte cadeau d'un montant minimum de mille euros (1000€) auprès de l'Espace d'Accueil de La Vallée Village pendant la Période du Jeu pendant les heures d'ouverture de La Vallée Village pour tenter de gagner le premier prix tel qu'indiqué à l'article 5 du présent règlement.
- e) Être parmi les cent (100) premiers Participants de chaque palier d'achat minimum, soit deux cents cinquante euros (250€), cinq cents euros (500€) et mille euros (1000€) dans la Période du Jeu Saint Valentin, soit du 1^{er} février 2019 au 28 février 2019 pendant les heures d'ouverture de La Vallée Village ;

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Les Participants peuvent jouer dans la limite d'une participation par Participant pendant la Période du Jeu sous réserve du respect de la procédure de participation.

Pour être éligible, le Participant devra effectuer l'achat de carte cadeau pour les montants minimums éligibles soit de deux cents cinquante euros (250€), cinq cents euros (500€) ou mille euros (1000€) au cours d'une seule transaction, et ce même si ce montant se divise sur plusieurs cartes cadeaux. Ne sera pas retenue comme éligible, la somme de plusieurs transactions additionnées afin d'atteindre les montants minimums d'achats précités. Toute transaction dépassant le palier d'achat minimum de deux cents cinquante euros (250€) ou cinq cents euros (500€) sera considérée comme une seule participation dans le palier supérieur.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Il pourra être demandé au gagnant potentiel du Jeu Saint Valentin de rapporter la preuve de son identité et de son âge. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute participation perdue, tardive, incorrecte, invalide, incompréhensible, et ce quelle qu'en soit la raison.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du Jeu Saint Valentin est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix listé à l'article 5 ci-dessous.

Ces données ne seront pas informatisées et seront traitées dans les conditions prévues à l'article 6 du présent Règlement.

Article 4 : Choix du Gagnants

Les cent (100) premiers Participants de chaque palier d'achat, parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le présent Règlement seront désignés gagnant du Jeu Saint Valentin (ci-après les « Gagnants »). Cents (100) Participants seront ainsi désignés Gagnants pour l'achat d'une carte cadeau d'un minimum de deux cents cinquante euros (250€) et d'un maximum de quatre cents quatre-vingt-dix-neufs euros (499€), Cents (100) Participants supplémentaires seront également désignés Gagnants pour l'achat d'une carte cadeau d'un minimum de cinq cents euros (500€) et d'un maximum de neuf cents quatre-vingt-dix-neuf euros (999€) ainsi que Cents (100) Participants seront désignés Gagnants pour l'achat d'une carte cadeau d'un minimum de mille euros (1000€) ; de sorte que trois cents (300) Participants seront ainsi désignés Gagnants pour l'ensemble du Jeu Saint Valentin.

Le Choix des Gagnants sera réalisé par un membre du personnel de la Société Organisatrice, en présence de d'un témoin à l'issue de chaque transaction.

A l'issue de chaque transaction, les Participants désignés Gagnants seront informés directement par un membre du Personnel de la Société Organisatrice.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant le Gagnant par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de remettre un quelconque Prix à un Gagnant :

- si celui-ci ne peut rapporter la preuve de son achat de carte cadeau,
- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu Saint Valentin,
- s'il ne s'est pas conformé au présent Règlement,
- pour des raisons extérieures à la Société Organisatrice, y compris en cas de défaillance techniques.

Article 5 : Dotation

Premier Prix

Les Participants désignés Gagnants pour le palier de minimum d'achat de mille euros (1000€) remporteront chacun :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de cinquante euros (50€) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.

Deuxième Prix

Les Participants désignés Gagnants pour le palier de minimum d'achat de cinq cents (500€) remporteront chacun :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de vingt-cinq euros (25€) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.

Troisième Prix

Les Participants désignés Gagnants pour le palier de minimum d'achat de deux cents cinquante (250€) remporteront chacun :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de quinze euros (15€) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.

Les Prix pourront être retirés à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village chaque jour de la Période du Jeu pendant les heures d'ouverture de La Vallée Village.

Les Prix ne peuvent donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de leur contre-valeur, ni à leur échange ou à leur remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Les Prix ne peuvent en aucune façon être attribués ou cédés (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice remettra pour toute la Période du Jeu Saint Valentin trois cents (300) Prix à raison de cents Prix par palier minimum d'achat, pour une valeur totale de neuf milles euros (9000€) pour l'ensemble de la Période du Jeu.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles

Les données personnelles communiquées lors de la participation des Participants ne seront utilisées que pour les besoins du Jeu Saint Valentin, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix.

Les données personnelles des Participants seront traitées conformément au Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données qu'ils peuvent exercer en contactant contact@lavalleepvillage.com

Article 7 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu Saint Valentin en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu Saint Valentin, à la seule discrétion de la Société Organisatrice et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison d'une telle annulation, suspension ou modification.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis gratuitement à disposition à l'Espace d'Accueil situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et sur la page internet suivante <https://lavalleepvillage.com/jeu-saintvalentin> et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du présent Règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de sabotage du Jeu Saint Valentin est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du présent Règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

Article 8 : Limitation de responsabilité

Après réception de son Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu Saint Valentin ou utilisé à l'occasion du Jeu Saint Valentin;
- b) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu Saint Valentin;
- c) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu Saint Valentin ou du processus de participation au Jeu Saint Valentin;
- d) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu Saint Valentin ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, la participation d'un Participant s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée par erreur, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle participation au Jeu Saint Valentin. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu Saint Valentin, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

Article 9 : Litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu Saint Valentin sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant applicable ;
- b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu Saint Valentin à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages-intérêts.

En cas de contestation concernant le nombre des cents (100) premiers Participants par palier d'achat désignés Gagnant, une liste anonyme avec l'heure des participations présente à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village fera foi pour le Choix des Gagnants.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent Règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu Saint Valentin, sont régies et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu Saint Valentin. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu Saint Valentin ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu Saint Valentin sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales.

Article 11 : Dépositaire et remboursement des frais de participation

11.1- Le règlement complet du Jeu Saint Valentin est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 rue Saint Charles – 75015 Paris.

11.2 - Le règlement peut être consulté gratuitement à l'Espace d'Accueil, situé 3 Cours de la Garonne, 77700 Serris ou sur le site internet de La Vallée Village.

Il peut être également obtenu gratuitement en le demandant par courrier simple au plus tard le 15 décembre 2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris.(timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le participant au Jeu Saint Valentin devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à en cas de demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ou par virement bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.